

3AJB
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 route de Cornusse, 18130 RAYMOND
940 209 570 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le premier juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3AJB se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste BRUNET, en sa qualité de Président de la Société. Madame Angélique BRUNET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le contrat d'apport conclu le 1^{er} juillet 2025,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti par Monsieur et Madame BRUNET à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 500 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à RAYMOND du 01.07.2025, dont un exemplaire est annexé aux présentes, aux termes duquel Monsieur Jean-Baptiste BRUNET et Madame Angélique BRUNET font apport à la Société des 1 000 parts sociales leur appartenant au capital de la SARL AGRI FARMER évalué globalement à la somme de 500 000,00 euros,

- du rapport de la société CF CONSEIL ET AUDIT, 7 Le Chemin Vert 18570 TROUY, représentée par Madame Camille FRAGON, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 20.05.2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide** à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, **d'augmenter le capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) pour le porter de 1 000 euros à 501 000 euros, au moyen de la création de 500 000 actions nouvelles de 1 euro chacune**, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de son apport, ainsi qu'il suit :

- **à Monsieur Jean-Baptiste BRUNET,**

Deux cent soixante-quinze mille actions nouvelles, ci..... 275 000 actions

- **à Madame Angélique BRUNET,**

Deux cent vingt-cinq mille actions nouvelles, ci..... 225 000 actions

La totalité des 1 000 parts sociales de la société AGRI FARMER objet de l'apport étant des biens communs aux époux, les 500 000 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport entrent également dans l'actif de la communauté. La répartition desdites actions, telle que prévue ci-dessus, a été librement convenue entre les époux.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe


Paraphe


TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Apports en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.07.2025, le capital social a été augmenté de 500 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jean-Baptiste BRUNET et Madame Angélique BRUNET de 1 000 parts sociales leur appartenant au capital de la SARL AGRI FARMER évalué globalement à la somme de 500 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jean-Baptiste BRUNET 275 000 actions nouvelles de 1 euro, entièrement libérées et à Madame Angélique BRUNET 225 000 actions nouvelles de 1 euro, entièrement libérées. "

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à **CINQ CENT UN MILLE EUROS (501 000,00 €)**."*

Il est divisé en 501 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président
Jean-Baptiste BRUNET

Signé par :
 Jean-Baptiste BRUNET
4F008AA30D1A411...

Le secrétaire
Angélique BRUNET

Signé par :
 Angélique BRUNET
9BCB5E105F8B4F3...

Cadre réservé à l'enregistrement